



Direction Générale des Services

Direction du Développement Territorial

DDT-Service Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : P.Bouet

Poste:

2014-CP-5122

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

**POLITIQUE A01 APPUYER L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES
PRIORITAIRES POUR RENFORCER LEUR ATTRACTIVITÉ**

**CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT EQUILBRÉ DES YVELINES (CDEY)
POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE DE L'OIN SEINE AVAL
AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'EPAMSA**

L'objet de ce rapport est l'adoption d'un avenant à la convention avec l'EPAMSA, approuvée le 26 avril 2013, portant sur une modification des modalités de versement du financement départemental.

Ce rapport a pour objet l'adoption d'un avenant à la convention particulière du CDEY Seine Aval, qui porte sur l'opération Mantes Université et qui a été approuvée le 26 avril 2013. Celle-ci a pour objet le recyclage foncier et prévoit notamment que, lorsque l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine aval (EPAMSA) en est maître d'ouvrage, le financement départemental intervient intégralement à l'achèvement des travaux.

Cependant, les travaux de dépollution et de démolition liés à cette opération s'étalant sur plusieurs années, l'EPAMSA souhaiterait que les versements puissent être faits en fonction de l'avancement des travaux.

Je vous propose d'accepter de modifier ces modalités de versement et d'approuver un avenant à cette convention modifiant son article 3.3 selon les termes suivants : « pour les travaux de recyclage foncier directement réalisés par l'EPAMSA, le financement départemental interviendra deux fois dans l'année, au prorata de l'avancement des travaux, sur présentation des factures et d'un état récapitulatif des dépenses ».

Le projet de délibération suivant vous est soumis :